

Contrat d'engagement

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement et s'engage également à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'entreprise d'accueil à savoir le Magasin Leclerc d'Arçonnay ainsi que le règlement intérieur du lycée.

Les 8 engagements de l'élève :

- 1- Avoir un comportement compatible avec les exigences du métier (tenue, langage, disponibilité,...)
- 2- Adopter une attitude professionnelle positive dans la réalisation du travail confié en entreprise
- 3- Respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil et du lycée
- 4- Prévenir le professeur référent et le lycée de toute absence
- 5- Tenir compte de l'organisation proposée (horaires, groupe de travail, et rayon d'affectation)
- 6- Travailler en collaboration avec le référent de l'entreprise et l'enseignant
- 7- Tenir à jour le cahier de suivi hebdomadaire
- 8- Avoir à sa disposition le matériel demandé par l'entreprise d'accueil et l'enseignant

Les engagements du lycée :

1. Assurer un suivi individualisé des élèves lors de leur présence en entreprise. Un enseignant référent accompagnera les élèves sur le temps de formation en entreprise
2. Transmettre aux élèves un planning annuel et hebdomadaire
3. S'assurer de l'adéquation des travaux proposés en entreprise aux élèves avec les exigences du référentiel du bac pro commerce.
4. S'assurer périodiquement de l'évolution des acquis professionnels
5. Évaluer individuellement les élèves sur ces temps de formation en entreprise
6. Organiser des réunions de travail avec l'entreprise d'accueil afin d'échanger sur les compétences professionnelles à transmettre aux élèves
7. Désigner un référent en entreprise (chef de rayon) pour chaque temps d'immersion en entreprise. Ce dernier travaillera en étroite collaboration avec l'enseignant présent en entreprise. Des activités professionnelles seront proposées et permettront aux élèves d'acquérir les compétences nécessaires à leur réussite.

Les engagements de l'entreprise

1. Informer les élèves des règles de sécurité en vigueur et du règlement intérieur de l'entreprise
2. Mettre à disposition de l'établissement scolaire une salle de travail
3. Respecter le planning établi en concertation avec l'établissement scolaire
4. Proposer des temps de rencontre avec les chefs de rayon afin d'assurer (collaboration avec l'enseignant) un suivi régulier de ce partenariat.